

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025

Date de convocation

27 octobre 2025

Le trois novembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Etaient présents : MM BARAZZUTTI FAVEROT MORIN GARNIER GEORGET DURQUETY TOURTELIER

Absentes excusées : MIRALLES Valérie donne pouvoir à DURQUETY Catherine NOURTIER Lydie donne pouvoir à GARNIER Emmanuelle VASSEUR Françoise donne pouvoir à FAVEROT Josette

Absents : FRUGERE Bernard BOUSSIN Rodolphe UJECK Sébastien

Monsieur TOURTELIER Frédéric a été désigné comme secrétaire de séance.

RAPPORT DU MANDATAIRE AU SEIN DE LA SPLCHARTRES AMENAGEMENT

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration ou en assemblée spéciale de la société publique locale dont la collectivité est actionnaire.

La commune de BAILLEAU L'EVEQUE a désigné pour la représenter au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement dont elle est actionnaire, Monsieur Philippe BARAZZUTTI présente le rapport annuel de la SPL Chartres aménagement, joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport présenté par son représentant au sein du conseil d'administration de l'assemblée spéciale, et après en avoir débattu, adopte le présent rapport.

➤ Votants pour : 10

CHARTRES METROPOLE : RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Monsieur le Maire communique le rapport d'activité 2024 de Chartres Métropole au Conseil Municipal.

ACHAT PARCELLE A SAS FONCIER INVESTISSEMENT

La délibération sera prise ultérieurement.

VENTE D'UNE PARCELLE ALLEE DES LILAS

La délibération sera prise ultérieurement.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE
CHARTRES ET DE LEURS EQUIPEMENTS AUX COMMUNES DE CHARTRES METROPOLE NE
DISPOSANT PAS DE POLICE MUNICIPALE**

La sécurité et la tranquillité sont des enjeux prioritaires sur le territoire de la commune de Chartres et par extension sur celui de Chartres métropole. C'est ainsi que, suite à la signature du Contrat de Sécurité Intégrée le 15 mars 2022, a été étudiée la possibilité de créer une Police Municipale Intercommunale.

Le contexte actuel ne le permet pas mais afin de lutter contre la délinquance et renforcer la présence des forces de l'ordre sur le territoire de Chartres métropole, la ville de Chartres propose de mettre à disposition, sous réserve de disponibilité, les agents de la Police Municipale dans la commune de Bailleau-l'Évêque qui n'est pas dotée de Police Municipale.

Il ne s'agira pas d'une police d'intervention mais d'une police de proximité qui répond aux missions désignées par le Maire de la commune qui les emploie.

Cette convention :

- Fixe les conditions de mise en œuvre du dispositif ;
- Fixe les modalités d'engagement des agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements sur le territoire de chaque commune signataire ;
- Détermine les dispositions financières inhérente à ce dispositif ;
- Détermine les responsabilités de chacune des parties.

Il est proposé de signer cette convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la Ville de Chartres.

APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements aux communes de Chartres Métropole ne disposant pas de Police Municipale ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

➤ Votants pour : 10

TARIF REPAS DES ENFANTS ALLERGIQUES DU RESTAURANT SCOLAIRE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 1.50 € le prix du repas des enfants allergiques du restaurant scolaire à compter du 03 novembre 2025.

➤ Votants pour : 10

DECISIONS MODIFICATIVES

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide les transferts de crédits suivants :

- ✓ Du compte 2152/25002 Rue de la Gare au compte 2152/24009 MOE Rue de la Gare la somme de 12 360 €
- Du compte 2152/25003 Sente accès Parc Olivier Gault au compte 2152/24009 MOE Rue de la Gare la somme de 4 640 €
- Votants pour : 10

DIA

- Vente de la maison de monsieur et madame FRUGERE Bernard située 5 Allée Jehan de Levesville à Bailleau-L'Evêque pour un montant de 187 500 €.
- Vente de la maison de monsieur GIRAND Raymond située 7 rue des Tilleuls à Bailleau-l'Evêque pour un montant de 120 000 €
- Vente de la maison de monsieur PAIN Olivier située 20 rue du Soleil Couchant à Bailleau-l'Evêque pour un montant de 188 500 €
- Vente de la maison de monsieur et madame MARTINEAU Jean-Paul située château de Levesville à Bailleau-l'Evêque pour un montant de 178 000 €.

La commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

Le secrétaire :
TOURTELIER Frédéric